

**MODALITÉS D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

**FOIRE AUX QUESTIONS**

Suite au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui s'est tenu le 9 septembre, des informations complémentaires sont apportées dans ce document concernant les modalités d'organisation des activités de l'établissement en ce début d'année universitaire 2021-2022.

Pour en faciliter la lecture, ces informations sont données sous la forme d'une Foire aux questions (FAQ) organisée selon les rubriques de la circulaire ministérielle :

1. Reprise des enseignements présentiels et de l'ensemble des activités des établissements d'enseignement supérieur
2. Reprise d'autres activités
3. Tests
4. Vaccination
5. Conduite à tenir face à un cas de contamination ou à un cluster
6. Reprise du travail en présentiel

Cette FAQ sera régulièrement mise à jour de manière à compléter et actualiser les informations, notamment en fonction de la situation sanitaire, des consignes gouvernementales et des discussions au sein des instances de l'établissement compétentes.

**1. REPRISE DES ENSEIGNEMENTS PRÉSENTIELS ET DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- **Est-ce que des jauges doivent être appliquées dans les salles de cours ?**

À ce stade, il n'y a plus de restriction de jauges et les espaces d'enseignement doivent être considérés selon leur capacité d'accueil ordinaire (définies par la réglementation sécurité incendie).

- **Quels sont les gestes barrières à respecter dans les espaces de travail ?**

Les gestes barrières restent en vigueur, le masque reste obligatoire, le lavage de mains doit être régulier et il faut éviter de partager des objets ou sinon les désinfecter.

- **Le port du masque est-il obligatoire pour les personnes ayant fait valoir un statut vaccinal ?**

Le port du masque demeure obligatoire pour toutes les personnes (vaccinées ou non) dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs à forte affluence (files d'attente, etc.).

- **Quelles sont les consignes pour les réunions ?**

Les réunions en présentiel sont possibles. Le port du masque y est obligatoire et elles doivent permettre de respecter autant que possible une distanciation physique d'1 mètre. Afin de faciliter la participation, il est conseillé de permettre des connexions à distance (zoom) pour les personnes qui sont en télétravail ou pour celles qui font l'objet d'une mesure d'isolement. Les espaces de travail doivent être désinfectés.

- **Quelles sont les consignes pour les instances ?**

Dans la FAQ ministérielle en date du 3 septembre, il est précisé que « Les réunions d'instances ou réunions institutionnelles ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire, qu'elles accueillent ou non des participants extérieurs, qu'elles comprennent plus ou moins de 50 participants, même extérieurs à l'établissement ». Le passe sanitaire ne doit donc pas être demandé pour les conseils de composantes, les conseils centraux, etc.

- **Mobilités internationales (entrantes et sortantes)**

Les départs intra-UE (hors DROM) sont dispensés de l'obligation d'informer le FSD. Ils doivent néanmoins veiller à se plier aux consignes se trouvant sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Les départs hors UE et dans les DROM restent soumis à l'avis préalable du FSD. Cet avis est donné en tenant compte des situations sécuritaire et sanitaire du pays ou du territoire concerné ainsi que de la nature et de la nécessité du déplacement envisagé.

L'avis du FSD doit être demandé au plus tôt. Le changement de catégorie (particulièrement lorsqu'elle passe en rouge) entraîne un ré-examen de l'avis qui peut être révoqué. Il est fortement conseillé, vu la volatilité de la situation, de continuer à acheter des billets modifiables et remboursables.

Pour les séjours de chercheurs ou de professeurs originaires de pays rouges ou oranges, il faut noter que la vaccination (avec un vaccin reconnu par l'UE) est rendue obligatoire par les autorités gouvernementales et que la participation à un colloque ne constitue pas un motif impérieux. Dès lors l'invité, s'il veut que l'université lui paie son billet, devra produire son certificat de vaccination qui lui sera nécessaire pour embarquer.

Jusqu'à son départ l'invité songera à consulter la page du MAE consacrée à son pays de manière à préparer au mieux son voyage, sans risque de se faire refouler : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

- **QUID des temps de convivialité ?**

Il est rappelé que ces temps sont des sources de risques importants de propagation du virus, même si on est vacciné. Il convient donc de limiter ces temps et le nombre de leurs participant-es en respectant les règles suivantes :

- Privilégier les espaces extérieurs
- Port du masque
- Distanciation de 2 mètres lorsque le masque est ôté

- les buffets debout, avec ou sans personnes extérieures à l'UT2J, ainsi que tout temps de convivialité prévoyant une consommation debout prolongée, sont soumis au contrôle du passe sanitaire dans tout l'établissement car ils ne permettent pas le respect des gestes barrières ;

- le contrôle du passe sanitaire n'est pas obligatoire pour les temps de convivialité avec restauration dès lors que celle-ci se fait assise, avec paniers individuels ou service à table ;

- **Les systèmes d'aération des salles et des amphis de l'établissement sont-ils suffisants pour assurer de bonnes conditions de renouvellement de l'air ?**

Les bâtiments récents sont équipés de ventilation et de régulation de l'air en fonction du taux de CO2. Certains n'ont pas de mesures de CO2 mais les ventilations renouvellent l'air de 5 à 10 fois le volume de la pièce par heure.

Les bâtiments sans système de ventilation nécessitent l'ouverture régulière des fenêtres pour ventiler. Les différents sites se sont équipés d'appareil de mesure de CO2 permettant de vérifier la qualité de l'aération en cas de doute.

## 2. REPRISE D'AUTRES ACTIVITÉS

- **Quelles sont les activités et situations professionnelles concernées par le contrôle du passe sanitaire ?**

Toutes les manifestations ou événements culturels, sportifs et associatifs qui accueillent des personnes extérieures à l'UT2J sont soumises au contrôle du passe sanitaire : conférences, vernissages, représentations dans la Fabrique, activités du SCASC, etc.

Pour les activités scientifiques :

- Les manifestations scientifiques accueillant plus de 50 participants, avec des personnes extérieures ou pas, sont soumises au contrôle du passe sanitaire, qu'elles soient suivies ou non d'un temps de convivialité avec restauration.
- Les manifestations scientifiques de moins de 50 participants ne sont pas soumises au contrôle du passe sanitaire sauf si elles prévoient un buffet ou un temps de restauration debout.

- **Les soutenances de thèse sont-elles soumises au contrôle du passe sanitaire ?**

Oui, elles font partie des manifestations scientifiques qui accueillent des personnes extérieures à l'UT2J, toutes les personnes doivent alors posséder un passe sanitaire pour l'ensemble soutenance et pot de thèse.

- **Quelle est la procédure pour mettre en place le contrôle du passe sanitaire ?**

Le contrôle du passe sanitaire ne peut être réalisé que par des personnes habilitées. Les personnels de l'UT2J sont habilités par les directeurs de composantes pédagogiques, d'unités de recherche et de services communs par délégation de la présidente. La procédure complète est décrite dans une note du Directeur général des services publiée sur l'ENT.

### 3. TESTS

- **Puis-je me faire tester au sein de l'établissement ?**

Un centre de dépistage est installé sur le campus du Mirail. Initialement installé à l'annexe du Château, il se situe à présent au rez-de-chaussée du Château (salle des thèses). Il s'agit de tests salivaires de type PCR délivrant un QRcode permettant de satisfaire au contrôle du passe sanitaire. Le résultat du test et l'envoi du QRcode sont obtenus et réalisés dans les 24 h.

Le centre est ouvert entre 9H et 13H.

Sur les autres campus, des informations concernant les centres de dépistage situés en ville ont été diffusées.

Par ailleurs, des autotests peuvent être fournis sur demande.

- **Un autotest est-il valable pour accéder aux activités nécessitant le passe sanitaire ?**

Les autotests peuvent permettre de générer une attestation à la condition d'être effectués sous supervision d'un personnel médical (médecin traitant, pharmacien, etc.) qui peut attester de son résultat et accéder au logiciel générant un QRCode. Cette attestation sera valable pour la durée légale de 72h et uniquement valable pour le pass sanitaire « Activités » sur le territoire national (ne permet pas de voyager hors territoire).

### 4. VACCINATION

- **La vaccination est-elle obligatoire ?**

Les personnels et étudiant-es ne sont pas soumis à une obligation vaccinale.

Les seuls personnels soumis à cette obligation sont les personnels des services de médecine du travail et du SIMPPS.

- **Peut-on se faire vacciner sur les campus ?**

Une première campagne de vaccination a eu lieu sur le campus du Mirail les 8, 9 et 10 septembre. Le centre de vaccination était ouvert à destination de tous : **personnels et étudiants**. On pouvait y recevoir la 1ère injection du vaccin Pfizer ou l'injection de rappel.

L'université a demandé le prolongement de cette campagne de vaccination durant tout le mois de septembre.

Pour les villes universitaires d'équilibre (VUE) une information sera donnée pour rediriger les étudiants vers les centres situés en ville

- **Les vaccins non homologués par l'union européenne permettent-ils d'avoir un passe sanitaire ?**

Actuellement seuls les vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson sont reconnus au niveau européen pour permettre la délivrance du passe sanitaire. Les personnes ayant reçu un vaccin étranger autre doivent se renseigner auprès du site [diplomatie.fr](http://diplomatie.fr), auprès d'un centre de vaccination pour une mise à jour, ou du FSD s'ils doivent venir à l'Université comme professeurs ou chercheurs invités ([fsd-ut2j@univ-tlse2.fr](mailto:fsd-ut2j@univ-tlse2.fr)).

## 5. CONDUITE À TENIR FACE À UN CAS DE CONTAMINATION OU À UN CLUSTER

- **Que fait on s'il y a un cas positif pour le signalement des cas contacts ?**

La cellule de traçage est opérationnelle : [tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr](mailto:tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr) en soutien de la CPAM. Les étudiant·es et personnels ayant été en contact à risque avec le cas positif (toute personne non vaccinée ayant eu un contact rapproché sans port du masque avec le cas positif) sont invité·es à se signaler auprès de cette cellule pour que les enquêtes de traçage puissent être réalisées rapidement et les éventuelles mesures d'isolement des cas contact prises dans les meilleurs délais. Dès qu'on a connaissance d'un cas positif ou d'un cas contact à risque, on le signale par mail à la cellule en fournissant, avec son accord, le numéro de téléphone de la personne. Il est contreproductif de se lancer soi-même dans une opération de tracing qui sera faite au plus vite par la CPAM ou la cellule, selon un protocole agréé par les autorités médicales.

- **Que faire si je suis cas contact ?**

C'est désormais la CPAM qui met en œuvre le contact tracing et détermine quels sont les contacts à risque d'un cas positif. La cellule tracing de l'université ([tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr](mailto:tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr)) permet de compléter et apporter un soutien à l'identification des cas contacts.

Les personnels et étudiant.es cas contacts dont le schéma vaccinal est complet ne sont pas considéré.es à priori comme cas contacts à risque. Ils doivent réaliser un test de dépistage antigénique immédiatement et peuvent s'il est négatif, continuer leur activité sur site dans le respect strict des gestes barrières et port du masque, particulièrement pendant les 7 jours suivants leur dernier contact.

Les personnels et étudiant.es non vacciné·es, identifié·es comme cas contact à risque, doivent réaliser un test antigénique et sont tenu·es, s'il est négatif, de rester isolé·es pendant 7 jours après le dernier contact. Ils informent leur hiérarchie. Pendant cette période, les personnels peuvent travailler à distance lorsque leurs fonctions le permettent. Dans le cas contraire, ils sont en Autorisation spéciale d'absence (ASA).

**Se reporter aux fiches Conduite à tenir et Guide pratique des consignes sanitaires sur l'ENT à la rubrique dédiée à la COVID 19**

- **Que faire si je suis testé positivement à la Covid-19 ?**

Les personnels et étudiant.es testé.es positivement à la COVID 19, qu'ils soient vacciné.es ou non, doivent respecter les consignes données par la CPAM et s'isoler immédiatement pendant 10 jours à compter du résultat. Les personnels peuvent bénéficier d'un arrêt maladie sans jour de carence. Tous sont appelés à informer sans délai leur hiérarchie ainsi que la cellule tracing de l'Université ([tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr](mailto:tracingcovidut2j@univ-tlse2.fr)).

**Se reporter aux fiches Conduite à tenir et Guide pratique des consignes sanitaires sur l'ENT à la rubrique dédiée à la COVID 19**

## 6. REPRISE DU TRAVAIL EN PRÉSENTIEL

- **Présence des personnels Biatss dans les composantes et services ?**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre le régime de droit commun s'applique sans règle de jauge pour les activités administratives. Il n'est donc plus nécessaire d'organiser les activités par équipes dans les composantes et les services.

- **Puis-je continuer à télétravailler ?**

Oui, selon les modalités prévues par la charte du télétravail actualisée au 1<sup>er</sup> septembre. La procédure et les formulaires de demande sont disponibles sur l'ENT : [http://ent-utm.univ-tlse2.fr/profils/accueil-personnel/personnels/teletravail/deploiement-de-la-phase-experimentale-du-teletravail-577221.kjsp?RH=teletra\\_entPers](http://ent-utm.univ-tlse2.fr/profils/accueil-personnel/personnels/teletravail/deploiement-de-la-phase-experimentale-du-teletravail-577221.kjsp?RH=teletra_entPers)

- **Que faire si la classe de mon enfant est fermée en raison de la Covid-19 ?**

Dans cette situation, si la fonction est télétravaillable et si la situation personnelle de l'agent concerné le permet, il est possible pour l'agent de télétravailler en organisant ses activités avec le chef de service. Dans le cas contraire, la personne bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (ASA).

- **Quels sont les dispositifs existants si je rencontre des difficultés particulières pour reprendre mes activités en présentiel ?**

Le pôle médico-social et le pôle environnement professionnel (PEP) de la Direction des ressources humaines proposent un accompagnement aux personnels qui rencontreraient des difficultés pour reprendre leurs activités en présentiel.

Contacts : [pep@univ-tlse2.fr](mailto:pep@univ-tlse2.fr) ou [sst@univ-tlse2.fr](mailto:sst@univ-tlse2.fr)